

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2023-095

Objet : Marché public de gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Enlèvement, transport et traitement des déchets
Approbation de la modification n°3 : nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014, n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-072 en date du 1^{er} juillet 2020, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 29 juin 2020 du marché public pour la gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL SAS/BRIORD'URES SARL à Ambérieu-en-Bugey (01) dont le mandataire est la Société MARCELPOIL pour un montant annuel estimatif de 1 694 019,58 € HT à compter de sa date de notification, le 23 juillet 2020, jusqu'au 31 mars 2021 avec possibilité de reconductions expresses par périodes annuelles jusqu'au 31 mars 2024 ;

VU la décision n°2022-015 en date du 8 février 2022, portant approbation, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 3 février 2022, de la modification n°1, ayant pour objet le changement de répartition des prix par catégorie de bois par l'adjonction d'un bordereau prix unitaires supplémentaire n°1, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision n°2022-037 en date du 16 mars 2022, portant approbation, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 3 mars 2022, de la modification n°2, ayant pour objet l'adjonction d'un bordereau prix unitaires supplémentaire n°2 relatif au traitement des encombrants, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

.../...

CONSIDERANT que dans l'objectif d'améliorer l'organisation, le suivi et de simplifier la facturation des prestations, il convient, par modification n°3, de prendre en compte, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2023, une nouvelle répartition des prestations entre chaque membre du groupement comme suit :

- La **Société MARCELPOIL** assurera la location des bennes, le transport, le traitement des déchets, le suivi et la facturation des sept déchèteries.
- La **Société BRIO'R'DURES** assurera le transport de certaines bennes des déchèteries de Lhuis et de Villebois.

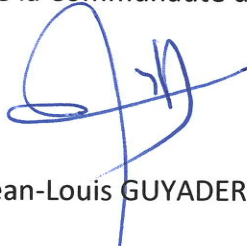
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 septembre 2023 relatif à la modification n°3 ;

- APPROUVE ladite modification n°3 relative au marché public de gestion du bas de quai des déchèteries comprenant l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets, et ayant pour objet une nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement comme indiqué ci-dessus.
- PRECISE que la nouvelle répartition des prestations prend effet, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2023.
- DECIDE de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 septembre 2023
Publiée le 27 SEP. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 septembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

